Date: Février 2023



# **Sommaire**

Introduction	2
Déclaration de sinistre : Survenance et Notification	2
Désignation d'expert	4
Intervention d'un avocat	4
Communication pendant la durée de vie du sinistre	4
Résolution et Clôture du sinistre	5
Annexe	6
Contacts clés	8

#### Introduction

Cette procédure a pour objectif de fournir aux différents interlocuteurs de QBE (assurés, assureurs, courtiers, experts et avocats) un outil pratique qui leur permettra de les accompagner dans leur communication avec QBE et les guider dans les différentes étapes de la gestion des sinistres : de la déclaration de sinistre à sa clôture.

Elle vise également à définir les principes d'action et les normes de service.

Ce document ne vise bien évidemment pas à se substituer aux dispositions contractuelles lesquelles prévalent sur les termes dudit protocole de gestion de sinistre.

#### Déclaration de sinistre : Survenance et Notification

Dès l'instant où le sinistre se produit, le Titulaire de la police et/ou l'Assuré doit agir avec la plus grande diligence, en adoptant toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer les conséquences économiques du sinistre, d'anticiper sa défense contre les demandes de dommages et intérêts ou d'éventuelles actions en responsabilité.

Dès que possible, le Titulaire de la police et/ou l'Assuré doit notifier à la Compagnie QBE, soit par l'intermédiaire du Courtier (le cas échéant) soit directement, une déclaration de sinistre.

Cette déclaration de sinistre doit être effectuée sur la page dédiée du site internet de QBE accessible au lien suivant: gbefrance.com/indemnisation/lignes-financieres

Elle sera générée directement du site internet de QBE sous forme d'un mail à compléter auquel les pièces relatives à la déclaration de sinistre devront être jointes.

### Désignation d'expert

En cas d'expertise, la Compagnie QBE proposera au Titulaire de la police et/ou l'Assuré de procéder à la désignation d'un expert figurant dans son panel, en fonction des caractéristiques du sinistre déclaré.

Une fois l'expert mandaté, il prend contact avec le Titulaire de la police et/ou l'Assuré dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de la personne indiquée à cet effet par l'Assuré/Courtier.

Le Titulaire de la police et/ou l'Assuré doivent fournir à l'expert les documents nécessaires pour déterminer les circonstances du sinistre.

L'expert émet ensuite un rapport préliminaire avec une évaluation financière du sinistre ainsi qu'une première analyse de la cause du sinistre et des responsabilités encourues.

#### Intervention d'un avocat

Dans toute procédure judiciaire découlant d'un sinistre couvert par la police, la Compagnie QBE, sauf convention contraire, assume à ses frais, la direction du procès en désignant les avocats qui défendront et représenteront le Titulaire de la police et/ou l'Assuré dans les procédures judiciaires qui pourraient être engagées contre lui si et seulement si les garanties sont acquises.

Pour la désignation des avocats précités, la Compagnie QBE s'appuiera sur son panel d'avocats référencés et spécialisés selon les problématiques liées au sinistre.

Le Titulaire de la police et/ou l'Assuré doit fournir la collaboration nécessaire à cette défense, en s'engageant à accorder à la Compagnie QBE et à l'avocat désigné toute l'assistance personnelle qui s'avère nécessaire.

Quelle que soit la décision ou le résultat de la procédure judiciaire, la Compagnie QBE se réserve le droit d'exercer les recours légaux contre cette décision, ou de l'accepter. Si la Compagnie QBE estime que le recours est irrecevable, elle fera part de sa position au courtier et si nécessaire à l'assuré en lui exposant ses motivations. L'assuré quant à lui sera libre d'introduire ce recours à ses frais.

# Communication pendant la durée de vie du Sinistre

Pendant toute la durée de vie de son sinistre, le Titulaire de la police et/ou l'Assuré peut obtenir de la Compagnie QBE des informations sur le déroulement de l'instruction de son dossier, sur l'éventuelle expertise ou procédure judiciaire en cours ou encore sur l'indemnisation du sinistre.

Pour pouvoir communiquer avec la Compagnie QBE sur la vie de son sinistre, le Titulaire de la police et/ou l'Assuré est invité à faire sa demande d'information sur la page dédiée du site internet de QBE au lien suivant: qbefrance.com/indemnisation/lignes-financieres

Cette demande sera générée directement du site internet de QBE sous forme d'un mail.

#### Résolution et Clôture du Sinistre

Une fois l'étude du sinistre terminée, si la Compagnie QBE dispose déjà de tous les éléments nécessaires pour déterminer toutes les circonstances et conséquences du sinistre, elle informe par écrit le Courtier et/ou l'Assuré de ses conclusions.

La Compagnie QBE a pour objectif d'assurer la meilleure défense du Titulaire de la police et/ou l'Assuré.

- 1 Si la responsabilité du Titulaire de la police/Assuré devait être établie, une proposition financière motivée et détaillée sera ensuite être faite au tiers lésé.
- 2 Si cette proposition est acceptée, la Compagnie QBE enverra au tiers lésé une quittance subrogative à signer et demandera les coordonnées du compte bancaire à créditer. Une fois que tous les documents précités seront parvenus à la Compagnie QBE, cette dernière procédera au paiement dans un délai ne dépassant pas 8 jours ouvrés

En cas de problème de couverture, la Compagnie QBE doit en donner les raisons claires et précises.

- > Si l'Assuré accepte le refus de garantie, le dossier est clos.
- S'il ne l'accepte pas, il doit communiquer à la Compagnie QBE sa position par l'intermédiaire du Courtier.

#### **Annexe**

#### PHASE I: SURVENANCE ET NOTIFICATION

#### Je Suis Assuré ou Courtier : Où dois-je declarer mon Sinistre ?

Sur la page dédiée du site internet de QBE: qbefrance.com/indemnisation/ lignes-financieres

Au moyen de la génération d'un email automatique auquel il ne faut pas oublier de joindre les pièces relatives à la déclaration de sinistre.

#### QBE

- 1 Accusé de réception avec les références du sinistre dans les 3 jours suivant la réception de la déclaration de sinistre
- 2 Analyse préliminaire de la couverture et demande éventuelle de pièces complémentaires

#### PHASE II: NOMINATION D'UN EXPERT

#### OBE

- 1 Désignation d'un expert spécialisé selon les caractéristiques du sinistre
- 2 Information au Courtier

#### **EXPERT**

- 1 Contact à l'assuré
- 2 Rapport préliminaire publié dès que possible
- 3 Demande d'information/de documentation
- 4 Rédaction du rapport préliminaire/final

#### **ASSURE**

1 Communication de toutes les informations nécessaires à l'expert

#### PHASE III: COMMUNICATION PENDANT LA DURÉE DU SINISTRE

#### Je Suis Assuré ou Courtier : Comment puis-je avoir de l'information sur mon sinistre ?

Sur la page dédiée du site internet de QBE: qbefrance.com/indemnisation/lignes-financieres

Au moyen de la génération d'un email automatique.

#### QBE

- 1 Information sur l'évolution de votre sinistre
- 2 Demande des pièces complémentaires indispensables à l'analyse de votre sinistre

#### PHASE IV: RÉSOLUTION ET CLÔTURE DU SINISTRE

#### QBE

Formalisation de la position de QBE:

- 1 Lettre de proposition d'indemnisation motivée ou de refus de garantie motivée
- 2 Envoi d'une quittance subrogative pour signature et demande de coordonnées bancaires
- **3** Ordre de paiement (8 jours à compter de la réception de la quittance subrogative signée et du RIB)

#### **COURTIER**

- 1 Communication à QBE des divergences éventuelles sur la proposition
- 2 Renvoi de la quittance subrogative signée et le RIB pour le paiement

#### Succursale en France

Tour CBX 1 passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex Tél:+33 (0)1 80 04 33 00 QBEFrance.com



